



## **REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES #ENTREPRENDRECCPL**

**La loi NOTRe n°2015-991 sur la Nouvelle Organisation territoriale de la République votée le 7 août 2015 confie, notamment, aux intercommunalités la compétence exclusive dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprises.**

**En conséquence, la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan (CCPL) propose un dispositif incitatif d'aides à l'immobilier d'entreprises, ces dernières pouvant être accompagnées notamment par des aides régionales.**

**Les élus de la CCPL souhaitent conforter le tissu économique local des entreprises dès lors qu'elles participent à l'attractivité du territoire intercommunal.**

**Le présent règlement fixe les modalités d'attribution de ces aides et pourra être modifié par simple décision du Conseil communautaire, sur proposition de la commission développement et attractivité.**

**FILIERE INDUSTRIE ET ARTISANAT DE PRODUCTION**  
**« #ENTREPRENDRECCPL »**

<b>Descriptif général du dispositif financier</b>	Sont concernées les opérations d'investissements immobiliers réalisés par une entreprise, permettant le développement de son activité sur le territoire de la CCPL : (acquisition et/ou )construction et/ou rénovation et/ou agrandissement de bâtiments.
<b>Type d'aides</b>	Subvention
<b>Bénéficiaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Entrepreneurs individuels en prouvant que l'aide à l'immobilier est destinée à soutenir une activité</li> <li>- TPE (&lt;50 salariés) et PME (&lt;250 salariés) de l'artisanat de production, de l'industrie, de la production, de la logistique à destination des entreprises.</li> <li>- Les entreprises de taille intermédiaire (&lt;5000 salariés)</li> <li>- TPE et PME des secteurs de l'artisanat de production, l'industrie, la production et la logistique.</li> <li>- Les SCI dès lors qu'elles sont détenues majoritairement (60% et +) par l'entreprise ou son principal associé et sous réserve d'engagement de versement de la subvention sous forme d'une réduction de loyer dans le cadre d'un bail liant la société de portage à l'entreprise d'exploitation.</li> <li>- Les achats en crédit-bail pourront être pris en compte. Le contrat de crédit-bail devra prévoir dans tous les cas une option d'achat à terme.</li> </ul> <p><b><i>Les entreprises de moins de 3 ans peuvent être éligibles uniquement si elles exercent une activité industrielle ou de service à l'industrie et démontrent des perspectives de développement et de création d'emplois</i></b></p> <p><b>Sont exclues du dispositif :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les entreprises en difficultés ;</li> <li>- Les entreprises ayant cessé une activité similaire dans l'espace économique européen dans les deux ans.</li> <li>- Les créations d'immobilier destinées à la location commerciale, artisanale ou industrielle</li> </ul>
<b>Territoire éligible</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Zones d'activités économiques (ZAE) de la Communauté de communes du Plateau de Lannemezan sauf en cas d'extension et/ou de rachat de bâtis existants</li> <li>- Pour les entreprises de l'ESS l'éligibilité est sur l'ensemble du périmètre de l'EPCI</li> </ul>
<b>Dépenses éligibles :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les opérations d'acquisition de terrains, si elles sont concomitantes à la construction d'un local professionnel dont le début des travaux devra intervenir au plus tard dans l'année qui suit l'acquisition du terrain</li> <li>- Les opérations d'acquisition, de construction ou d'extension de bâtiments</li> <li>- Les travaux de rénovation global ou d'aménagement d'un bâtiment</li> <li>- Les honoraires liés à la conduite du projet (maîtrise d'œuvre, études préalables...)</li> </ul> <p><b><i>Les travaux doivent être réalisés par une entreprise tiers couverte par une assurance décennale. L'auto-construction est admise pour les entreprises relevant de leur corps de métiers ; seuls les matériaux sont alors pris en compte.</i></b></p> <p><b><i>Pour l'acquisition d'un bâtiment, celui-ci ne doit pas avoir fait l'objet d'aides lors de sa construction ou de son aménagement au cours des 7 dernières années. De plus, il ne doit pas y avoir de collusion entre le cédant et le repreneur, le prix doit être celui du marché.</i></b></p> <p><b><i>Les opérations de mises aux normes, réparation, rénovation partielle du local occupé et équipement matériel sont inéligibles.</i></b></p>
<b>Conditions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avoir son activité domiciliée sur le territoire de la CCPL ou à minima un établissement secondaire ;</li> <li>- Être à jour de ses cotisations sociales et charges fiscales ;</li> <li>- Être inscrit à la CCI ou CMA</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Justifier d'une existence de 3 ans minimum ou si &lt; à 3 ans uniquement pour les entreprises ayant une activité industrielle ou de service à l'industrie avec une perspective de création d'emplois ;</li> <li>- Justifier d'un acte sous seing privé, d'un titre de propriété du bâtiment, de la parcelle, ou dans le cas d'une location, d'un bail commercial ;</li> <li>- Ne pas avoir engagé les travaux pour lesquels elle sollicite l'aide de la CCPL (devis et bon de commande non signés, donc travaux non commencés)</li> </ul> <p>Le fait d'être éligible à la subvention ne constitue pas un droit à bénéficier de ladite subvention : la CCPL jugera de l'opportunité de la demande en fonction prioritairement des crédits budgétaires annuels disponibles et de l'impact du projet.</p>
<b>Les montants de l'aide et les assiettes éligibles</b>	<p>L'intervention de la CCPL s'inscrit dans le cadre <b>d'une enveloppe budgétaire déterminée annuellement</b>, dans la limite des taux et montants autorisés par la réglementation européenne et nationale. La subvention de la CCPL peut être cumulable avec d'autres aides financières existantes.</p> <p>La CCPL pourra apporter des subventions directes ou des aides sous forme de rabais sur la cession des terrains dont elle a la propriété.</p> <p><u>Subventions directes :</u></p> <p>L'aide de la CCPL est calculée de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 10 % maximum de l'assiette éligible en € HT</li> <li>- Le montant de l'aide est plafonné à 10 000 € par entreprise</li> <li>- Le montant minimum de l'investissement éligible doit être de plus de 50 000 €</li> </ul> <p><u>Rabais sur cession de terrain :</u></p> <p>La CCPL se réserve la possibilité d'identifier comme aide des rabais consentis sur la cession de terrain :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Par un rabais par rapport au prix « du marché » sur la base de l'avis des Domaines</li> </ul> <p><b>Le montant de l'aide est plafonné à 10 000€ par entreprise (1 sollicitation par entreprise tous les 3 ans maximum)</b></p> <p>Les élus de la CCPL se réservent la possibilité d'aider à un plafond dérogatoire supérieur tout projet qui serait jugé d'intérêt stratégique pour le territoire.</p>
<b>Contenu du dossier de demande de subvention</b>	<p>L'entreprise sollicitant une aide à l'investissement immobilier doit adresser sa demande à M. le Président de la Communauté de communes du Plateau de Lannemezan. Le dossier doit comporter :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un courrier daté et signé sollicitant l'aide à l'investissement immobilier</li> <li>- Une notice descriptive du projet comprenant notamment les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Une fiche d'identification du demandeur</li> <li>o Un relevé d'identité bancaire</li> <li>o Le budget prévisionnel de la structure pour l'exercice au cours duquel la subvention est sollicitée,</li> <li>o Le bilan et le compte de résultat des trois derniers exercices (liasse fiscale)</li> <li>o Une attestation sur l'honneur de l'exactitude des informations</li> <li>o Le plan de financement HT de l'opération présentée</li> <li>o Un descriptif technique de l'opération incluant un calendrier de réalisation</li> <li>o Une attestation de régularité fiscale de moins de 10 jours de la date de demande (téléchargeable sur le site des Impôts)</li> <li>o Une attestation de régularité sociale de moins de 10 jours de la date de demande (téléchargeable sur le site de l'URSSAF)</li> <li>o Devis des prestataires</li> </ul> </li> </ul>

	<p>A la réception de cette demande, sur la base d'un dossier complet, un accusé de réception sera délivré par la CCPL (l'instruction de la demande démarra dès lors que le dossier sera complet).</p> <p>L'accusé de réception et/ou la complétude du dossier ainsi que l'autorisation de démarrage des travaux qui peut en découler n'engagent pas la CCPL à octroyer l'aide à l'immobilier.</p> <p>Tout début de programme engagé avant la délivrance de l'accusé de réception rendra le projet inéligible hormis les dépenses afférentes à l'acquisition de terrain et les dépenses liées à la conduite du projet (honoraires de maîtrise d'œuvre, d'études préalables ...).</p>
<b>Attribution de l'aide</b>	<p>Les candidats éligibles au dispositif devront présenter leur projet aux membres de la commission développement et attractivité avant que la sollicitation soit validée ou non en Bureau. Les sollicitations faisant l'objet d'un plafond dérogatoire devront être présentées également par le porteur de projet en Conseil communautaire.</p> <p>Une notification de la décision sera envoyée à l'entreprise et reprendra les engagements de la CCPL et ceux de l'entreprise. Une convention sera élaborée entre les partis.</p> <p>L'octroi de l'aide sera apprécié au regard :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- De la disponibilité des crédits de la CCPL ; du niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire annuelle affectée aux aides à l'investissement immobilier.</li> <li>- De critères techniques permettant de juger le projet.</li> </ul> <p>La CCPL analysera et instruira les projets des entreprises selon les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La stratégie industrielle et commerciale de l'entreprise (faisabilité économique du projet, potentiel de croissance, projection de création d'emplois...);</li> <li>- L'incitativité de l'aide (fonction des fonds propres, trésorerie ...);</li> <li>- Le secteur d'activité de l'entreprise et la nature des investissements (nouvelle activité, nouveaux services, développement international)</li> <li>- L'engagement de l'entreprise dans une politique de maîtrise des risques et de gestion environnementale (réduction des énergies fossiles, utilisation des énergies renouvelables, gestion des eaux pluviales, limitation de l'artificialisation des sols, renaturation...)</li> </ul>
<b>Les versements de la subvention de la CCPL</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un premier acompte de 30% dès le lancement des travaux</li> <li>- Un second acompte de 30% sur présentation d'un bilan intermédiaire des dépenses de 60% des dépenses prévisionnelles (sur facture)</li> <li>- Le solde à la fin de travaux sur présentation des factures, la certification des paiements par le comptable</li> </ul> <p>La CCPL se réserve le droit, en cas de non-respect des clauses du présent règlement, voire de la non-exécution totale ou partielle de l'opération de mettre fin à l'aide et d'exiger le reversement total ou partiel de la somme versée.</p>
<b>Obligations du porteur de projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le bénéficiaire de la subvention s'engage à ne pas céder le bien ayant bénéficié d'une subvention au titre de l'immobilier d'entreprises dans un délai de 5 ans.</li> <li>- L'activité doit perdurer au moins 5 ans, sous peine de remboursement de la subvention si changement de destination du bâtiment subventionné.</li> <li>- Si une partie du bâtiment est loué ou vendu, le remboursement de la subvention peut être demandé.</li> <li>- Taux d'intervention des partenaires financiers publics : maximum imposé par la réglementation en vigueur</li> <li>- Le bénéficiaire s'engage à faire mention de la participation de la CCPL à son projet dans ses documents y afférents et avec les supports qu'il lui sera fourni.</li> <li>- Inauguration en présence des représentants des financeurs</li> </ul>
<b>Règles de caducité</b>	<p>La subvention deviendra caduque si le bénéficiaire n'a pas adressé à la CCPL :</p>

	<ul style="list-style-type: none"><li>- Un justificatif de démarrage des travaux dans un délai de 1 an après la date d'attribution de la subvention ;</li><li>- Les documents justifiant de l'achèvement de l'opération subventionnée dans un délai de 3 ans à compter de la date d'attribution de la subvention</li></ul>
--	--

**FILIERE COMMERCE ET ARTISANAT DE PROXIMITE**  
**« #ENTREPRENDRECCPL »**

<b>Descriptif général du dispositif financier</b>	Ce dispositif a pour objectif de soutenir les projets visant le maintien, la création ou le développement d'activités de commerce ou artisanat de proximité qui répondent à des besoins de première nécessité de la population locale.
<b>Type d'aides</b>	Subvention
<b>Bénéficiaires</b>	<p>Personnes physiques (entreprises en cours de création) et entreprises (PME quelle que soit la forme juridique) sous les codes APE / NAF suivants :</p> <p style="margin-left: 20px;">10.13B Charcuterie</p> <p style="margin-left: 20px;">10.71C Boulangerie et boulangerie-pâtisserie</p> <p style="margin-left: 20px;">10.71D Pâtisserie</p> <p style="margin-left: 20px;">45.20 - Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles</p> <p style="margin-left: 20px;">47.11 B,C,E - Commerce de détail en magasin non spécialisé</p> <p style="margin-left: 20px;">47.21Z Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé</p> <p style="margin-left: 20px;">47.22Z Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande 47.23Z Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques</p> <p style="margin-left: 20px;">47.24Z Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie</p> <p style="margin-left: 20px;">47.29Z Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé</p> <p style="margin-left: 20px;">47.52 - Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en petites surfaces (moins de 400m<sup>2</sup>)</p> <p style="margin-left: 20px;">47.61Z Commerce de détail de livres en magasin spécialisé</p> <p style="margin-left: 20px;">47.30Z Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé (indépendants)</p> <p style="margin-left: 20px;">47.71Z Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé</p> <p style="margin-left: 20px;">47.76Z Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrangement</p> <p style="margin-left: 20px;">56.30Z Débits de boissons (uniquement les cafés labellisés « bistrots de pays » et/ou lorsqu'ils viennent en complément d'une autre activité répondant à un besoin de première nécessité qui fait au moins de 50 % du chiffre d'affaires prévisionnel)</p> <p style="margin-left: 20px;">95.29Z Réparation d'autres biens personnels et domestiques</p> <p style="margin-left: 20px;">96.02A Coiffure</p> <p>Entrepreneurs individuels en prouvant que l'aide est destinée à soutenir une activité</p> <p>Les SCI dès lors qu'elles sont détenues majoritairement (60% et +) par l'entreprise ou son principal associé et sous réserve d'engagement de versement de la subvention sous forme d'une réduction de loyer dans le cadre d'un bail liant la société de portage à l'entreprise d'exploitation.</p> <p>Les achats en crédit-bail pourront être pris en compte. Le contrat de crédit-bail devra prévoir dans tous les cas une option d'achat à terme.</p> <p><b>Sont exclues du dispositif :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les professions libérales</li> <li>- Les activités principales de services financiers, banques, assurance ;</li> <li>- Les activités de service à la personne ;</li> <li>- Les entreprises en difficultés ;</li> <li>- les entreprises ayant cessé une activité similaire dans l'espace économique européen dans les deux ans.</li> <li>- Les créations d'immobilier destinées à la location commerciale, artisanale ou industrielle</li> </ul>
<b>Territoire éligible</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bourgs centre de la CCPL au sens de la politique contractuelle régionale sauf si rachat et/ou extension de bâtis existants</li> <li>- Pour les entreprises de l'ESS l'éligibilité est sur l'ensemble du périmètre de l'EPCI</li> </ul>
<b>Dépenses éligibles :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les opérations d'acquisition de terrain, si elles sont concomitantes à la construction d'un local professionnel dont le début des travaux devra intervenir au plus tard dans l'année qui suit l'acquisition du terrain</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les opérations de construction, d'acquisition ou d'extension de bâtiments</li> <li>- Les travaux de rénovation global ou d'aménagement d'un bâtiment</li> </ul> <p><b>Les travaux doivent être réalisés par une entreprise tiers couverte par une assurance décennale. L'auto-construction est admise pour les entreprises relevant de leur corps de métiers ; seuls les matériaux sont alors pris en compte.</b></p> <p><i>Pour l'acquisition d'un bâtiment, celui-ci ne doit pas avoir fait l'objet d'aides lors de sa construction ou de son aménagement au cours des 7 dernières années. De plus, il ne doit pas y avoir de collusion entre le cédant et le repreneur, le prix doit être celui du marché.</i></p> <p><b>Ne sont pas éligibles</b> : les simples travaux de réparations ou de rénovations partielles et les dépenses d'équipement matériel.</p>
<b>Conditions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Être inscrit à la CCI ou CMA</li> <li>- Avoir un CA &lt; 800 000€HT ;</li> <li>- Doit permettre la création ou le maintien d'une activité artisanale ou commerciale à l'échelle de la commune ;</li> <li>- Réaliser une étude démontrant la faisabilité économique du projet et garantissant qu'il n'y a pas distorsion de concurrence sur la zone de chalandise ;</li> <li>- Avoir son activité domiciliée sur le territoire de la CCPL ;</li> <li>- Être à jour de ses cotisations sociales et charges fiscales ;</li> <li>- Justifier d'un acte sous seing privé, d'un titre de propriété du bâtiment, de la parcelle, ou dans le cas d'une location, d'un bail commercial ;</li> <li>- Ne pas avoir engagé les travaux pour lesquels elle sollicite l'aide de la CCPL (devis et bon de commande non signés, donc travaux non commencés)</li> </ul> <p>Le fait d'être éligible à la subvention ne constitue pas un droit à bénéficier de ladite subvention : la CCPL jugera de l'opportunité de la demande en fonction prioritairement des crédits budgétaires annuels disponibles et de l'impact du projet.</p>
<b>Les montants de l'aide et les assiettes éligibles</b>	<p>L'intervention de la CCPL s'inscrit dans le cadre <b>d'une enveloppe budgétaire déterminée annuellement</b>, dans la limite des taux et montants autorisés par la réglementation européenne et nationale. La subvention de la CCPL peut être cumulable avec d'autres aides financières existantes.</p> <p>La CCPL pourra apporter des subventions directes ou des aides sous forme de rabais sur la cession des terrains dont elle a la propriété.</p> <p><b>Subventions directes :</b> L'aide de la CCPL est calculée de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 10 % maximum de l'assiette éligible en € HT</li> <li>- Le montant de l'aide est plafonné à 10 000 € par entreprise</li> <li>- Le montant minimum de l'investissement éligible doit être de plus de 50 000 €</li> </ul> <p><b>Rabais sur cession de terrain :</b> La CCPL se réserve la possibilité d'identifier comme aide des rabais consentis sur la cession de terrain :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Par un rabais par rapport au prix « du marché » sur la base de l'avis des Domaines</li> </ul> <p><b>Le montant de l'aide est plafonné à 10 000€ par entreprise (1 sollicitation par entreprise tous les 3 ans maximum)</b></p> <p>Les élus de la CCPL se réservent la possibilité d'aider à un plafond dérogatoire supérieur tout projet qui serait jugé d'intérêt stratégique pour le territoire.</p>
<b>Contenu du dossier de demande de subvention</b>	<p>L'entreprise sollicitant une aide à l'investissement immobilier doit adresser sa demande à M. le Président de la Communauté de communes du Plateau de Lannemezan. Le dossier doit comporter :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un courrier daté et signé sollicitant l'aide à l'investissement immobilier</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une notice descriptive du projet comprenant notamment les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Une fiche d'identification du demandeur</li> <li>o Un relevé d'identité bancaire</li> <li>o Le budget prévisionnel de la structure pour l'exercice au cours duquel la subvention est sollicitée,</li> <li>o Le bilan et le compte de résultat des trois derniers exercices (liasse fiscale)</li> <li>o Une attestation sur l'honneur de l'exactitude des informations</li> <li>o Le plan de financement HT de l'opération présentée</li> <li>o Un descriptif technique de l'opération incluant un calendrier de réalisation</li> <li>o Une attestation de régularité fiscale de moins de 10 jours de la date de demande (téléchargeable sur le site des Impôts)</li> <li>o Une attestation de régularité sociale de moins de 10 jours de la date de demande (téléchargeable sur le site de l'URSSAF)</li> <li>o Devis des prestataires</li> </ul> </li> </ul> <p>A la réception de cette demande, sur la base d'un dossier complet, un accusé de réception sera délivré par la CCPL (l'instruction de la demande démarra dès lors que le dossier sera complet). L'accusé de réception et/ou la complétude du dossier ainsi que l'autorisation de démarrage des travaux qui peut en découler n'engagent pas la CCPL à octroyer l'aide à l'immobilier.</p> <p>Tout début de programme engagé avant la délivrance de l'accusé de réception rendra le projet inéligible hormis les dépenses afférentes à l'acquisition de terrain et les dépenses liées à la conduite du projet (honoraires de maîtrise d'œuvre, d'études préalables ...).</p>
<b>Attribution de l'aide</b>	<p>Les candidats éligibles au dispositif devront présenter leur projet aux membres de la commission développement et attractivité avant que la sollicitation soit validée ou non en Bureau. Les sollicitations faisant l'objet d'un plafond dérogatoire devront être présentées également par le porteur de projet en Conseil communautaire. Une notification de la décision sera envoyée à l'entreprise et reprendra les engagements de la CCPL et ceux de l'entreprise. Une convention sera élaborée entre les partis.</p> <p>L'octroi de l'aide sera apprécié au regard :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- De la disponibilité des crédits de la CCPL ; du niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire annuelle affectée aux aides à l'investissement immobilier.</li> <li>- De critères techniques permettant de juger le projet.</li> </ul> <p>La CCPL analysera et instruira les projets des entreprises selon les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La stratégie industrielle et commerciale de l'entreprise (faisabilité économique du projet, potentiel de croissance, projection de création d'emplois...);</li> <li>- L'incitativité de l'aide (fonction des fonds propres, trésorerie ...);</li> <li>- Le secteur d'activité de l'entreprise et la nature des investissements (nouvelle activité, nouveaux services, développement international)</li> <li>- L'engagement de l'entreprise dans une politique de maîtrise des risques et de gestion environnementale (réduction des énergies fossiles, utilisation des énergies renouvelables, gestion des eaux pluviales, limitation de l'artificialisation des sols, renaturation...)</li> </ul>
<b>Les versements de la subvention de la CCPL</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un premier acompte de 30% dès le lancement des travaux</li> <li>- Un second acompte de 30% sur présentation d'un bilan intermédiaire des dépenses de 60% des dépenses prévisionnelles (sur facture)</li> <li>- Le solde à la fin de travaux sur présentation des factures, la certification des paiements par le comptable</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La CCPL se réserve le droit, en cas de non-respect des clauses du présent règlement, voire de la non-exécution totale ou partielle de l'opération de mettre fin à l'aide et d'exiger le versement total ou partiel de la somme versée.</li> </ul>
<b>Obligations du porteur de projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le bénéficiaire de la subvention s'engage à ne pas céder le bien ayant bénéficié d'une subvention au titre de l'immobilier d'entreprises dans un délai de 5 ans.</li> <li>- L'activité doit perdurer au moins 5 ans, sous peine de remboursement de la subvention si changement de destination du bâtiment subventionné.</li> <li>- Si une partie du bâtiment est loué ou vendu, le remboursement de la subvention peut être demandé.</li> <li>- Taux d'intervention des partenaires financiers publics : maximum imposé par la réglementation en vigueur</li> <li>- Le bénéficiaire s'engage à faire mention de la participation de la CCPL à son projet dans ses documents y afférents et avec les supports qu'il lui sera fourni.</li> <li>- Inauguration en présence des représentants des financeurs</li> </ul>
<b>Règles de caducité</b>	<p>La subvention deviendra caduque si le bénéficiaire n'a pas adressé à la CCPL</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un justificatif de démarrage des travaux dans un délai de 1 an après la date d'attribution de la subvention ;</li> <li>- Les documents justifiant de l'achèvement de l'opération subventionnée dans un délai de 3 ans à compter de la date d'attribution de la subvention</li> </ul>

## FILIERE AGRICOLE, AGRO-ALIMENTAIRE

### « #ENTREPRENDRECCPL »

<b>Descriptif général du dispositif financier</b>	Sont concernées les opérations d'investissements immobiliers réalisés par une entreprise, permettant le développement de son activité sur le territoire de la CCPL : construction et/ou rénovation et/ou agrandissement de bâtiments.
<b>Type d'aides</b>	Subvention
<b>Bénéficiaires</b>	<p><b>Entreprises dont l'activité porte sur la transformation et/ou le stockage et/ou le conditionnement et/ou la commercialisation de produits visés à l'annexe I du traité de l'UE.</b></p> <p>Les achats en crédit-bail pourront être pris en compte. Le contrat de crédit-bail devra prévoir dans tous les cas une option d'achat à terme.</p> <p>Les entreprises créées depuis plus d'un an ne doivent pas être en procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire.</p> <p>Un projet porté par une brasserie pourra être retenu seulement s'il respecte au moins l'un des trois critères de sélection ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit il prévoit un approvisionnement en matières premières locales (malt, houblon, produits alimentaires déterminant le parfum ex. bière à la cerise)</li> <li>- soit il comporte un élément innovant (création de bières/ packaging / marketing / innovation service...)</li> <li>- soit il conduit à la création d'emploi au-delà de celui du porteur de projet.</li> </ul> <p>Ne sont pas éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les exploitants agricoles, quelle que soit la forme juridique de l'exploitation ;</li> <li>- les projets portés par des entreprises prestataires de logistique (entreposage, transport...) ;</li> <li>- les projets portés par des aquaculteurs, relevant du règlement FEAMP ;</li> </ul> <p><b>Annexe I Liste prévue à l'article 38 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne:</b></p> <p>CHAPITRE 1 : Animaux vivants      CHAPITRE 2 : Viandes et abats comestibles      CHAPITRE 3 : Poissons, crustacés et mollusques      CHAPITRE 4 : Lait et produits de la laiterie; oeufs d'oiseaux; miel naturel      CHAPITRE 5 :          - 05.04 : Boyaux, vessies et estomacs d'animaux, entiers ou en morceaux, autres que ceux de poissons          - 05.15 : Produits d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs; animaux morts des chapitres 1 ou 3, impropre à la consommation humaine      CHAPITRE 6 : Plantes vivantes et produits de la floriculture      CHAPITRE 7 : Légumes, plantes, racines et tubercules alimentaires      CHAPITRE 8 : Fruits comestibles; écorces d'agrumes et de melons      CHAPITRE 9 : Café, thé et épices, à l'exclusion du maté (no 09.03)      CHAPITRE 10 : Céréales      CHAPITRE 11 : Produits de la minoterie; malt; amidons et féculles; gluten; inuline      CHAPITRE 12 : Graines et fruits oléagineux; graines, semences et fruits divers; plantes industrielles et médicinales; pailles et fourrages      CHAPITRE 13 ex 13.03 : Pectine      CHAPITRE 15 :          - 15.01 : Saindoux et autres graisses de porc pressées ou fondues; graisse de volailles pressée ou fondué          - 15.02 : Suifs (des espèces bovine, ovine et caprine) bruts ou fondu, y compris les suifs dits « premiers jus »</p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 15.03 : Stéarine solaire; oléo-stéarine; huile de saindoux et oléo-margarine non émulsionnée, sans mélange ni aucune préparation</li> <li>- 15.04 : Graisses et huiles de poissons et de mammifères marins même raffinées</li> <li>- 15.07 : Huiles végétales fixes, fluides ou concrètes, brutes, épurées ou raffinées</li> <li>- 15.12 : Graisses et huiles animales ou végétales hydrogénées, même raffinées mais non préparées</li> <li>- 15.13 : Margarine, simili-saindoux et autres graisses alimentaires préparées</li> <li>- 15.17 : Résidus provenant du traitement des corps gras ou de cires animales ou végétales</li> </ul> <p>CHAPITRE 16 : Préparations de viandes, de poissons, de crustacés et de mollusques</p> <p>CHAPITRE 17 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 17.01 : Sucres de betterave et de canne, à l'état solide</li> <li>- 17.02 : Autres sucres; sirops; succédanés du miel, même mélangés de miel naturel; sucres et mélasses caramélisés</li> <li>- 17.03 : Mélasses, même décolorées</li> <li>- 17.05 (*) : Sucres, sirops et mélasses aromatisés ou additionnés de colorants (y compris le sucre vanillé ou vanilliné), à l'exception des jus de fruits additionnés de sucre en toutes proportions</li> </ul> <p>CHAPITRE 18 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 18.01 : Cacao en fèves et brisures de fèves, brutes ou torréfiées</li> <li>- 18.02 : Coques, pelures, pellicules et déchets de cacao</li> </ul> <p>CHAPITRE 20 : Préparations de légumes, de plantes potagères, de fruits et d'autres plantes ou parties de plantes</p> <p>CHAPITRE 22</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 22.04 : Moûts de raisins partiellement fermentés, même mutés autrement qu'à l'alcool</li> <li>- 22.05 : Vins de raisins frais; moûts de raisins frais mutés à l'alcool (y compris les mistelles)</li> <li>- 22.07 : Cidre, poiré, hydromel et autres boissons fermentées</li> <li>- Ex 22.08 (*) ex 22.09 (*) : Alcool éthylique, dénaturé ou non, de tous titres, et obtenu à partir de produits agricoles figurant à l'annexe I du traité, à l'exclusion des eaux-de-vie, liqueurs et autres boissons spiritueuses, préparations alcooliques composées (dites «extraits concentrés») pour la fabrication de boissons</li> <li>- 22.10 (*) : Vinaigres comestibles et leurs succédanés comestibles</li> </ul> <p>CHAPITRE 23 : Résidus et déchets des industries alimentaires; aliments préparés pour animaux</p> <p>CHAPITRE 24 / 24.01 : Tabacs bruts ou non fabriqués; déchets de tabac</p> <p>CHAPITRE 45 / 45.01 : Liège naturel brut et déchets de liège; liège concassé, granulé ou pulvérisé</p> <p>CHAPITRE 54 / 54.01 : Lin brut, roui, teillé, peigné, ou autrement traité, mais non filé; étoupes et déchets (y compris les effilochés)</p> <p>CHAPITRE 57 / 57.01 : Chanvre (<i>Cannabis sativa</i>) brut, roui, teillé, peigné ou autrement traité, mais non filé; étoupes et déchets (y compris les effilochés)</p> <p>(*) Position ajoutée par l'article 1 du règlement no 7 bis du Conseil de la Communauté économique européenne, du 18 décembre 1959 (JO no 7 du 30. 1. 1961, p. 71/61).</p>
<b>Territoire éligible</b>	Communauté de communes du Plateau de Lannemezan
<b>Dépenses éligibles :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les opérations d'acquisition de terrains, si elles sont concomitantes à la construction d'un local professionnel dont le début des travaux devra intervenir au plus tard dans l'année qui suit l'acquisition du terrain</li> <li>- Les opérations d'acquisition, de construction ou d'extension de bâtiments</li> <li>- Les travaux de rénovation globale ou d'aménagement d'un bâtiment</li> <li>- Les honoraires liés à la conduite du projet (maîtrise d'œuvre, études préalables...)</li> </ul> <p><b>Les travaux doivent être réalisés par une entreprise tiers couverte par une assurance décennale. L'auto-construction est admise pour les entreprises relevant de leur corps de métiers ; seuls les matériaux sont alors pris en compte.</b></p> <p><i>Pour l'acquisition d'un bâtiment, celui-ci ne doit pas avoir fait l'objet d'aides lors de sa construction ou de son aménagement au cours des 7 dernières années. De plus, il ne</i></p>

	<p><i>doit pas y avoir de collusion entre le cédant et le repreneur, le prix doit être celui du marché.</i></p> <p><b>Les opérations de mises aux normes, réparation, rénovation partielle du local occupé et équipement matériel sont inéligibles.</b></p>
<b>Conditions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les TPE, PME et Grandes Entreprises</li> <li>- Avoir son activité domiciliée sur le territoire de la CCPL ou à minima un établissement secondaire ;</li> <li>- Être à jour de ses cotisations sociales et charges fiscales ;</li> <li>- Le projet doit s'inscrire dans un projet stratégique d'entreprise à 3 ans</li> <li>- Justifier d'un acte sous seing privé, d'un titre de propriété du bâtiment, de la parcelle, ou dans le cas d'une location, d'un bail commercial ;</li> <li>- Ne pas avoir engagé les travaux pour lesquels elle sollicite l'aide de la CCPL (devis et bon de commande non signés, donc travaux non commencés)</li> </ul> <p>Le fait d'être éligible à la subvention ne constitue pas un droit à bénéficier de ladite subvention : la CCPL jugera de l'opportunité de la demande en fonction prioritairement des crédits budgétaires annuels disponibles et de l'impact du projet.</p>
<b>Les montants de l'aide et les assiettes éligibles</b>	<p>L'intervention de la CCPL s'inscrit dans le cadre <b>d'une enveloppe budgétaire déterminée annuellement</b>, dans la limite des taux et montants autorisés par la réglementation européenne et nationale. La subvention de la CCPL peut être cumulable avec d'autres aides financières existantes.</p> <p>La CCPL pourra apporter des subventions directes ou des aides sous forme de rabais sur la cession des terrains dont elle a la propriété.</p> <p><u>Subventions directes :</u></p> <p>L'aide de la CCPL est calculée de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 10 % maximum de l'assiette éligible en € HT</li> <li>- Le montant de l'aide est plafonné à 10 000 € par entreprise</li> <li>- Le montant minimum de l'investissement éligible doit être de plus de 50 000 €</li> </ul> <p><u>Rabais sur cession de terrain :</u></p> <p>La CCPL se réserve la possibilité d'identifier comme aide des rabais consentis sur la cession de terrain :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Par un rabais par rapport au prix « du marché » sur la base de l'avis des Domaines</li> </ul> <p><b>Le montant de l'aide est plafonné à 10 000€ par entreprise (1 sollicitation par entreprise tous les 3 ans maximum)</b></p> <p>Les élus de la CCPL se réservent la possibilité d'aider à un plafond dérogatoire supérieur tout projet qui serait jugé d'intérêt stratégique pour le territoire.</p>
<b>Contenu du dossier de demande de subvention</b>	<p>L'entreprise sollicitant une aide à l'investissement immobilier doit adresser sa demande à M. le Président de la Communauté de communes du Plateau de Lannemezan. Le dossier doit comporter :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Un courrier daté et signé sollicitant l'aide à l'investissement immobilier</li> <li>o Une notice descriptive du projet comprenant notamment les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Une fiche d'identification du demandeur</li> <li>▪ Un relevé d'identité bancaire</li> <li>▪ Le budget prévisionnel de la structure pour l'exercice au cours duquel la subvention est sollicitée,</li> <li>▪ Le bilan et le compte de résultat des trois derniers exercices (liasse fiscale)</li> <li>▪ Une attestation sur l'honneur de l'exactitude des informations</li> <li>▪ Le plan de financement HT de l'opération présentée</li> <li>▪ Un descriptif technique de l'opération incluant un calendrier de réalisation</li> </ul> </li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Une attestation de régularité fiscale de moins de 10 jours de la date de demande (téléchargeable sur le site des Impôts)</li> <li>▪ Une attestation de régularité sociale de moins de 10 jours de la date de demande (téléchargeable sur le site de l'URSSAF)</li> <li>▪ Devis des prestataires</li> </ul> <p>A la réception de cette demande, sur la base d'un dossier complet, un accusé de réception sera délivré par la CCPL (l'instruction de la demande démarrera dès lors que le dossier sera complet). L'accusé de réception et/ou la complétude du dossier ainsi que l'autorisation de démarrage des travaux qui peut en découler n'engagent pas la CCPL à octroyer l'aide à l'immobilier.</p> <p>Tout début de programme engagé avant la délivrance de l'accusé de réception rendra le projet inéligible hormis les dépenses afférentes à l'acquisition de terrain et les dépenses liées à la conduite du projet (honoraires de maîtrise d'œuvre, d'études préalables ...).</p>
<b>Attribution de l'aide</b>	<p>Les candidats éligibles au dispositif devront présenter leur projet aux membres de la commission développement et attractivité avant que la sollicitation soit validée ou non en Bureau. Les sollicitations faisant l'objet d'un plafond dérogatoire devront être présentées également par le porteur de projet en Conseil communautaire. Une notification de la décision sera envoyée à l'entreprise et reprendra les engagements de la CCPL et ceux de l'entreprise. Une convention sera élaborée entre les partis.</p> <p>L'octroi de l'aide sera apprécié au regard :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- De la disponibilité des crédits de la CCPL ; du niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire annuelle affectée aux aides à l'investissement immobilier.</li> <li>- De critères techniques permettant de juger le projet.</li> </ul> <p>La CCPL analysera et instruira les projets des entreprises selon les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La stratégie industrielle et commerciale de l'entreprise (faisabilité économique du projet, potentiel de croissance, projection de création d'emplois...);</li> <li>- L'incitativité de l'aide (fonction des fonds propres, trésorerie ...);</li> <li>- Le secteur d'activité de l'entreprise et la nature des investissements (nouvelle activité, nouveaux services, développement international)</li> <li>- L'engagement de l'entreprise dans une politique de maîtrise des risques et de gestion environnementale (réduction des énergies fossiles, utilisation des énergies renouvelables, gestion des eaux pluviales, limitation de l'artificialisation des sols, renaturation...)</li> </ul>
<b>Les versements de la subvention de la CCPL</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un premier acompte de 30% dès le lancement des travaux</li> <li>- Un second acompte de 30% sur présentation d'un bilan intermédiaire des dépenses de 60% des dépenses prévisionnelles (sur facture)</li> <li>- Le solde à la fin de travaux sur présentation des factures et la certification des paiements par le comptable.</li> </ul>
<b>Obligations du porteur de projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le bénéficiaire de la subvention s'engage à ne pas céder le bien ayant bénéficié d'une subvention au titre de l'immobilier d'entreprises dans un délai de 5 ans.</li> <li>- L'activité doit perdurer au moins 5 ans, sous peine de remboursement de la subvention si changement de destination du bâtiment subventionné.</li> <li>- Si une partie du bâtiment est loué ou vendu, le remboursement de la subvention peut être demandé.</li> <li>- Taux d'intervention des partenaires financiers publics : maximum imposé par la réglementation en vigueur</li> <li>- Le bénéficiaire s'engage à faire mention de la participation de la CCPL à son projet dans ses documents y afférents et avec les supports qu'il lui sera fourni.</li> <li>- Inauguration en présence des représentants des financeurs</li> </ul>
<b>Règles de caducité</b>	La subvention deviendra caduque si le bénéficiaire n'a pas adressé à la CCPL

	<ul style="list-style-type: none"><li>- Un justificatif de démarrage des travaux dans un délai de 1 an après la date d'attribution de la subvention ;</li><li>- Les documents justifiant de l'achèvement de l'opération subventionnée dans un délai de 3 ans à compter de la date d'attribution de la subvention</li></ul>
--	--